

***Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
du 31 août 2015***

L'an deux mil quinze, le 31 août à 20 h à la Mairie, le Conseil Municipal de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard GALL, Maire.

Présents : Mathieu PFEFFER, Pierre MUTZ, Jacqueline SCHMITT, Richard KARMEN, Christophe EHRHART, Valérie GOUAILLE, Véronique FISCHER, Michel ZINDERSTEIN, Matthieu BOECKLER, Noël ARNOLD, Kévin HAMMERER, Philippe SCHMUCK.

Absents excusés : Pascal SCHMITT, Valérie GOUAILLE.

Absent non excusé :

Ont donné procuration : Pascal SCHMITT, procuration à Christophe EHRHART, Valérie KRATZER, procuration à Kévin HAMMERER.

ORDRE DU JOUR

- 1° Désignation du secrétaire de séance
- 2° Approbation du PV du 29 juin 2015
- 3° Projet de réalisation d'un atelier communal
- 4° Rapport annuel 2014 du Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin
- 5° Personnel communal : création et suppression de poste

1° DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Fabienne HAMMERER, est désignée à l'unanimité.

2° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 JUIN 2015

Après lecture, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 29 juin 2015.

3° PROJET DE REALISATION D'UN ATELIER COMMUNAL

Mr le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de procéder à une consultation auprès des cabinets d'architecture en vue d'une réhabilitation d'un nouvel atelier communal sur la friche Bordmann et de présenter les dossiers de demande de subvention y afférant.

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité, l'autorisation à Mr le Maire de procéder à une consultation auprès des cabinets d'architecture de présenter les dossiers de demande de subvention y afférant.

4° RAPPORT ANNUEL 2014 DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN

Le rapport d'activités 2014 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin est présenté au Conseil qui en prend acte.

5° PERSONNEL COMMUNAL : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

a) Création de poste

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet avec effet au 1er septembre 2015 selon une quotité correspondant à 27/ 35^{ème} du temps plein.

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

b) Suppression de poste

Suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 août 2015

n° S2015.45 le Conseil décide à l'unanimité, la suppression d'un poste de secrétaire de mairie à compter du 26 août 2015.

Séance levée à 20 h 30